

Technicien Exploitation/Maintenance/ Génie Climatique

SO : Plomberie /Génie Climatique /Isolation/Métallerie : 04. 15.18 Mise à jour :09/2024

Codes : NAF :43.22B ; ROME :I 1306 /I 1308; PCS : 632f ; NSF : 227r

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Intervient dans l'exploitation et la maintenance (préventive et corrective) d'une installation d'énergie, selon la réglementation en vigueur et les normes de qualité et de sécurité ; garantit la maintenance optimale d'installations de chauffage, climatisation, pompes à chaleur ; ventilation, énergie renouvelable : solaire (thermique, photovoltaïque), géothermie, biomasse.



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Travaille toujours au sein d'une entreprise de type PME ou d'un bureau local d'un major de la maintenance des équipements des systèmes Chauffage Ventilation Climatisation. (CVC).
- Reçoit de son hiérarchique la liste des sites clients, les éléments des contrats tels que la localisation géographique, la liste des équipements, la périodicité de la maintenance, le planning des actions de maintenance systématique, les demandes de maintenance corrective et ses approvisionnements en pièces détachées et consommables.
- Peut travailler en poste fixe : présence journalière sur les systèmes CVC de taille importante
- Peut se déplacer avec un véhicule vers une destination différente chaque jour, pour les systèmes CVC de taille plus réduite.
- Opère le plus souvent seul : en local technique, sur les terrasses, en sous-sol, dans des galeries, ...
- Décèle les anomalies sur les équipements, formule un diagnostic de dysfonctionnement, intervient pour maintenir la production répare et remplace les éléments ; participe à la maintenance et à l'installation des équipements ;

- Recherche l'optimisation du fonctionnement et du coût énergétique des installations tertiaires (immeubles de bureaux, d'habitation, centraux téléphoniques, hôpitaux, musées, hôtels etc.) et industriels ; définit les travaux ou les améliorations à réaliser avec les clients.

-Se déplace en véhicule avec son matériel (bouteilles d'azote, fluides frigorigènes, bidons de produits chimiques ou sacs de sel adoucisseur pesant : 25 à 50 kg, caisse à outils, machines-outils portatives (MOP), aspirateur, postes à souder, pièces de rechange).

- Est autonome, doit avoir une grande capacité d'adaptation, être organisé, réactif, capable de prendre des décisions ; doit savoir anticiper ; avoir une très bonne maîtrise des équipements (évolution constante des techniques) ; ainsi que le sens du contact avec les clients.

Effectue la Surveillance :

- Contrôle les performances et l'atteinte des températures (ambiances), des pressions (compresseurs), des débits (air-eaux sur les échangeurs), des niveaux (eaux des circuits, huile de pompe à chaleur) sur des compteurs (énergies) ou des cadrans.
- Effectue des contrôles gazeux (CO, CO₂, Oxydes d'azote) pour les chaudières fioul ou au gaz.
- Vérifie les charges en liquide frigorigène des systèmes froids.
- Contrôle la sécurité des installations électriques (tension, isolement, serrage des connexions)
- Vérifie la cohérence des équipements de l'installation



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Effectue la maintenance : des équipements (pompes, ventilateurs, groupes de production d'eau glacée...) ; la vérification des systèmes de sécurité et électriques, le réglage d'appareils de régulation, le démontage d'organes ;

La maintenance des pompes à chaleur (PAC) **devient obligatoire tous les deux ans (arrêté 24/07/2020 JO 31 /07)** ; le premier entretien des systèmes existants au 01 /07/2020 **sera effectué au plus tard le 1^{er} juillet 2022.**

Une obligation de contrôle pour les installations d'une puissance de 4 à 70kW

L'arrêté concernant les installations de 4 à 70kW comporte trois annexes, concernant les points que comporte les conseils à apporter aux clients (sur le système thermodynamique, le fluide frigorigène, les systèmes de régulation et de contrôle de température...), et **la réalisation d'une attestation d'entretien.**

Arrêté 24/07/ 2020 concernant l'entretien des systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est comprise entre 4 kW et 70 Kw JO 31/07

Arrêté 24/07/2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combiné à un chauffage dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts JO 31/07

Concernant l'inspection de ceux de plus de 70 kW, l'arrêté entrera en vigueur le 01/10/2020

Un autre arrêté paru le 31/07/2020, réactualise les modalités d'inspection et d'entretien **des chaudières**

Arrêté du 24/07/2020 relatif au contrôle des chaudières. JO 31/07

- Assure ces opérations dans un contexte à risques, lors de manipulations de fluides frigorigènes ou à l'occasion d'interventions sur les équipements électriques ; *doit posséder les habilitations et les attestations appropriées.*

- Démonte, nettoie ou change, remonte les filtres (climatiseurs, pompes) les rampes de combustion, les brûleurs, les batteries d'échange des humidificateurs

- Peut ramoner les chaudières (pulvérisation de nettoyant : type soude, brossage et aspiration des suies avec un aspirateur équipé d'un filtre à haute efficacité de filtration (THE), et les conduits de fumée

Ramoneur Fumiste 10.07.18



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Détartre les chaudières, les ballons d'eau chaude, les condensateurs de groupe froid et les canalisations à l'aide de produits types acides
- Recharge les installations en produits de traitement de l'eau (sel, résines, poly phosphates, éthylène glycol, hydrate d'hydrazine...)
- Nettoie la turbine et change les courroies de VMC (ventilation mécanique contrôlée).
- Dépoussière les armoires électriques à l'aspirateur ou par pulvérisation de solvants
- Peut calorifuger les installations, (dé)poser les plaques ou les joints isolants (emploi de laine de verre ou de roche, de polystyrène ou de polyuréthane).
- Peut peindre les tuyauteries après décapage.
- Vérifie les circuits hydrauliques et électriques et autres composants d'une installation solaire (système de stockage, vases d'expansion, valves, réducteurs de pression, pannes de circulation, batteries, inverseurs, convertisseurs, régulateurs, etc.).

Effectue les dépannages :

- Brase sur cuivre, soude à l'arc
- Vidange, purge et remet en eau les circuits

- Démonte et change les éléments défectueux (joints de canalisations, vannes, détendeurs régulateurs, sondes extérieures...)
 - Après passage, remplit divers documents (carnet d'entretien, bons de commandes, feuilles d'horaires...)
 - Interroge la télésurveillance par téléphone ou ordinateur et peut bénéficier d'une téléassistance lorsqu'il existe une gestion technique centralisée (GTC) des installations
 - Peut intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante, après formation (sous-section 4) *lors de travaux de maintenance* (joints de porte, de brûleur, cordons, calorifuges...).
- Opérateur Intervenant Matériaux Amiantes (MCA) 04.10.18**

Ex : de niveaux d'exposition (base Evalutil) :

- Démontage chaudière (fabriquée avant 1997) avec enlèvement bourre d'amiante : 4700 f/L
 - Intervention sur tuyauterie avec enlèvement à sec calorifuge : 400 f/l ; à l'humide : 50f/l
 - Dépose garniture de vanne : 1000f/l
 - Découpe calorifuge chaudière avec outil manuel (fabriquée avant 1997) : **1405 f/l.**
- Scol@miente



PREVENTION GAGNANTE BTP

- Remplacement ballon eau chaude sans intervention sur calorifuge : 200f/l
- Peut aussi être en présence de fibres céramiques réfractaires (**FCR**) : remplacement des joints, jupe chaude ou plaque isolante ; nettoyage du brûleur. (corps de chauffe de la chaudière à condensation., chaudière atmosphérique), ne doit pas effectuer grattage , ni soufflage des parties fibreuses , les humidifier et les aspirer avec un aspirateur à très haute efficacité de filtration ; port d'un masque FFP3

Montage/Installation : **Monteur Installateur Génie Climatique**
04. 09.18

Exigences

- Capacité Réflexion/Analyse
- Charge Mentale
- Conduite : véhicule utilitaire léger (VUL)
- Contact Clientèle
- Contrainte Physique : moyenne
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : toutes positions
- Contrainte Temps Intervention
- Coordination/Précision Gestuelle

- Esprit Sécurité
- Geste Répétitif
- Horaire Travail Atypique : astreinte, nuit, weekend, jours fériés, urgences
- Mobilité Physique
- Port EPI Indispensable
- Multiplicité Lieux Travail
- Sens Equilibre (travail sur terrasse, toiture)
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid : travail sur toiture, toit terrasse
- Travail Espace Restreint : chaufferie...
- Travail Hauteur (PIRL, terrasse, toiture)
- Travail Espace Restreint (galerie, local technique, puits, sous-sol)
- Travail Entreprise utilisatrice (locaux industriels)
- Travail Seul
- Vision Adaptée au Poste : pénombre

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Agression Agent Chimique : contact, inhalation, projection
- Agression Agent Thermique : chaleur (soudage, chaufferie), froid : circuits fluides réfrigérants :
- Chute Hauteur : PIRL, échelle, toiture, terrasse
- Chute Objet : matériau, matériel, outil
- Chute Plain-Pied : obstacle, dénivellation, escalier, encombrement, surface glissante
- Contact Agent Biologique : aérocontaminant : légionellose
- Contact Conducteur sous Tension : raccordements électriques ; zone humide, soudage, brasage arc
- Déplacement Ouvrage Etroit : galerie, local technique, puits...
- Emploi Machine Dangereuse : portative
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : marteau, scie
- Explosion : gaz de soudage (acétylène)
- Incendie : produits inflammables (solvants), soudage, brasage, utilisation Hydrazine
- Port Manuel Charge : matériau (bidons de produits chimiques, sacs sels adoucisseurs, matériel (bouteille de gaz...))
- Projection Particulaire : corps étranger
- Risque Routier : déplacements sur différents sites
- Travail Espace Confiné : atmosphère pauvre en oxygène, intoxication
- Travaux Rayonnement non Ionisant : ultraviolet, infra rouge (soudage), ondes électromagnétiques (soudage ; antennes télécommunications).

Nuisances

- Agent Biologique : **aérocontaminant : légionellose** groupe 2 (entretien : tour aérorefrigérante ; canalisations eau chaude ; travail en milieu hospitalier).
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Hyper Sollicitation Membres TMS.
- Vibration mains-bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Manutention Manuelle Charge
- Rayonnement Non Ionisant : rayonnements optiques artificiels (soudage) ; naturels (soleil UV) ; rayonnement électromagnétique (antennes télécommunication) : intervention terrasse, toiture.
 - Décapant / Nettoyant/Détergent/Détartrant : soude caustique, acide chlorhydrique, sulfurique, formique
 - Hydrocarbure Halogéné Solvant Chloré organique : trichloréthylène CMR ; dichlorométhane ... ; **à substituer**
 - Hydrocarbure Aromatique Monocyclique : solvant organique pétrolier non halogéné : toluène, xylène, white Spirit désaromatisé : dégraissant **à substituer ++**
- Détartrant : **Hydrazine (2,4- DNPH) (cat 1 B UE)** traitement anti corrosif des chaudières industrielles et circuits fermés hydrauliques **à substituer ++**
- Ether Glycol : Ethylène glycol



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Hydrocarbure Aromatique Polycyclique : benzo (a)pyrène : suies combustion lors du ramonage
- Gaz Soudage Combustion : CO₂, NO, NO₂, monoxyde de carbone
- Gaz : Fluor/Chlorofluorocarbone (CFC), ou Fréon / gaz frigorigène : **les CFC (ex : R11, R12...) et HCFC (ex : R22, R123, R403A....) responsables de la destruction de la couche d'ozone, sont interdits.**
- Gaz : Hydrogène arsenié ou Trihydrure Arsenic ou Arsine : opération détartrage
- Poussière Fibre Artificielle (FMA) : laine de verre ou de roche (isolation tuyau), fibre céramique réfractaire.
- Poussière Fibre Minérale Naturelle : amiante ancien calorifuge
- Poussière Fibre Artificielle Organique : polyuréthane isolation
- Poussière fibres céramiques réfractaires (FCR) : remplacement des joints, jupe chaude ou plaque isolante ; nettoyage du brûleur.
- Carburant : Fioul (chaudière)

Maladies Professionnelles

Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :

- Affections cancéreuses provoquées par goudrons et huiles de houille **les suies de combustion** du charbon : cancers cutanés, pulmonaire et vessie : ramonage **(16 bis)**
- Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié : hémoglobinurie, ictère avec hémolyse, néphrite azotémique : détartrage en milieu confiné **(21)**
- Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, toluène et xylènes et tous les produits en renfermant : avec vomissements à répétition : dégraissants **(4 bis)**
- Affections engendrées par solvants organiques liquides à usage professionnel **(84)**
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Rhinite et Asthmes professionnels : fréons, hydrazine (détartrant chaudière industriel) **(66)**
- Affections provoquées par l'oxyde de carbone **(64)**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections oculaires dues au rayonnement thermique : cataracte **(71)**
- Lésions chroniques du ménisque **(79)**
- Affections chroniques du rachis lombaire / manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante **(30)**
- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par inhalation poussières amiante **(30 bis)**
- Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante **(30 ter)**
- Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène: cancer primitif du rein **(101)**

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

Aide financière CARSAT : entreprises 1 à 49 salariés :

Aide financière pour l'acquisition de matériel et/ou d'équipements afin de réduire les contraintes physiques : manutentions manuelles de charges ; efforts répétitifs ou postures contraignantes, mais aussi la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés

- ✓ **TOP BTP :**
- ✓ **TMS Diagnostic et Formation :**
- ✓ **TMS Action : une aide d'équipement et formation pour prévenir les TMS**

Ambiance Thermique Elevée



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Amiante : intervention matériaux sous-section 4 : joint, flocage, calorifuge

Atmosphère Explosible: ATEX :

Autorisation Conduite/Formation

Bordereau Suivi Déchets Dangereux : BSDD ; BSDA ; **BSFF** : gaz frigorigène

Bruit

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels :travaux sur terrasse

Déchets Gestion /REP Bâtiment

Dossier Intervention Ulérieure Sur Ouvrage (DIUO) : intervention toit terrasse...

Dossier Technique Amiante (DTA)

Espace Confine (Restreint-Clos) : galerie, local
chaufferie

Fiche Données Sécurité (FDS)

Location Matériels/Engins

Ondes Electromagnétiques /Radiofréquences : travail à proximité antennes télécom

Organisation Premiers Secours

Permis Feu : en zone ATEX.

Plan Prevention Entreprise Extérieure/Entreprise Utilisatrice

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Repérage Amiante Avant Travaux(RAT) : fourni par le maître d'ouvrage et/ou le propriétaire ;
Module e-learning "Amiante dans le BTP" OPPBTP Mise à jour 11/2021



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Risques Agents Biologiques : Légionellose groupe 2 (entretien : tour aérorefrigérante ;
canalisations eau chaude ; travail en milieu hospitalier : hépatite B).

Risque Chimique ACD CMR Nanomatériaux Perturbateurs Endocriniens Biocides

Fréon / gaz frigorigène ; détartrant : Hydrazine (2,4- DNPH) (cat 1 B UE) pour traitement anti
corrosif des chaudières industrielles et circuits fermés hydrauliques Fiche Aide Repérage
CMR : **FAR 37** ; hydrocarbures aromatiques monocyclique (solvants pétroliers) : xylène ;
toluène ; hydrocarbures halogénés(solvants chlorés) : dichlorométhane , trichloroéthylène :
CMR(dégraissage)

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels :Véhicule Utilitaire léger & VL

Sécurité Incendie : produits inflammables (solvants), soudage, brasage, utilisation Hydrazine

Températures Extrêmes : intervention en toiture terrasse...

Travail Isolé : lors dépannage

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES :

Amiante : intervention matériaux sous-section 4 : joint, flocage, calorifuge

Atmosphère Explosible ATEX

Chute Hauteur : intervention sur toit terrasse, échelle accès, échafaudage roulant....

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Déchets Gestion

Echafaudages/Moyens Elévation : échafaudage roulant, PIR, échelle accès

Eclairage Chantier

Espace Confine (Restreint-Clos)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Lutte Incendie.

Performance Economique

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, avec aspiration poussières .

Manutentions Manuelles/TMS :Aides

Organisation Premiers Secours

Permis Feu : en zone ATEX.

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ; rayonnements non ionisants UV, ROA ; travaux en extérieur) ; risques chimiques : HAP: benzo (a)pyrène ; amiante ; hydrazine (2,4- DNP) (cat 1 B UE) :hydrogène arsenié : détartrage ,anti corrosif chaudières ;hydrocarbures aromatiques (solvants pétroliers) : xylène ; toluène ; hydrocarbures halogénés(solvants chlorés) : dichlorométhane , trichloroéthylène (dégraissage pièces)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : fibres amiante ou FCR ; **Cf item Maintenance/ Exploitation Génie Climatique :**

Rayonnements Optiques Artificiels (ROA) & Electromagnétiques (CEM)

Risque Agents Biologiques : Légionellose groupe 2 (entretien : tour aéroréfrigérante ; canalisations eau chaude ; travail en milieu hospitalier : hépatite B).

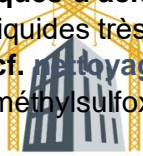
Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfaccique : détartrant, hydrazine **à substituer**

Risque Electric Installations/Consignation

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur :

Pour détartrage chaudière : remplacer hydrazine (CMR cat 1B UE12/2017) : par produits organiques : dérivés de l'hydroxylamine telle que DEHA (diéthylhydroxylamine) ou HPHA (hydroxy propyl hydroxylamine) : utilisable sous tout type de chaudière ; ou par des produits minéraux : bisulfite de sodium, produits alcalins.

- ✓ Utilisation nettoyants écologiques biodégradables : non étiquetés, ex :contenant des esters dibasiques...**esters méthyliques d'acides gras (EMAG) d'huiles végétales de colza ++ ou huile de tournesol** : liquides très peu volatils, insolubles dans l'eau, , non inflammables (point éclair élevé) ,**cf. nettoyage, dégraissage, décapage (métaux, ...)**. ; esters dibasiques, DMSO (diméthylsulfoxyde), alcool benzylique



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Températures Extrêmes : interventions extérieures/ toit terrasse

Travail Isole : lors dépannage

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP) : attestation capacité pour fluides frigorigènes

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Equipements Protection Individuelle Amiante(EPI)

Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante : Sous-section 4.

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Permis Feu : en zone ATEX.

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Formation Utilisation Montage/Démontage Echafaudage : **R408** décrit les référentiels de formation ; à chaque type de matériel, sa formation : échafaudage sur tréteaux , échafaudage de pied (fixe) ; échafaudage roulant.

Habilitation Electrique: BS peut réaliser des opérations élémentaires d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) : ex : raccordement /remplacement d'appareillages ; utilisation de machines portatives mobiles).

Titre d'habilitation ; Reçu carnet prescriptions sécurité électrique/ personnel habilités BS

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : si opération de ramonage

Information/Sensibilisation Bruit.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Information/Sensibilisation Champs Electromagnétiques : proximité antennes GSM (toit terrasse dans périmètre d'exclusion), soudage.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)/ROA/Lasers : interventions extérieures ; soudage

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

Notice Poste/Informations CMR/ACD :

Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Information Prevention en Réalité Virtuelle & Jeux

Sensibilisation Risque Agents Biologiques : Légionellose groupe 2 ; hépatite B (milieu hospitalier)

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessaire par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.
- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

❖ **Au travailleur indépendant** qui « *peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix* » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « *d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle* ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

❖ **Au chef d'entreprise** : qui peut aussi « *bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de ***la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.***

La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).*

❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).*

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Poly exposition : ANSES/PST3 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques, chimiques, et thermiques ;
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Chute hauteur : lors montage et démontage échafaudages : échafaudage roulant
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique
- CMR :
 - Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, CMR cat 1A au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020

- Hydrazine (**CMR cat 1B UE12/2017**) : traitement anti corrosif des chaudières industrielles et circuits fermés hydrauliques : cancers : pulmonaire, thyroïde, foie
- Trichloréthylène CMR : dégraissage et nettoyage des appareillages mécaniques ou électriques, de pièces métalliques **avant 1995 (101)**

- **Fumées de soudage sont désormais classées comme agents cancérigènes avérés pour l'Homme (groupe 1) par la monographie n° 118 du CIRC (2017).**
 - **Gaz Soudage** : irritants, toxiques, ou allergisants **Cf fiche soudeur**
 - **Particules Métalliques ultrafines (< 100 nm)** dont certaines à potentialité cancérigènes **Cf fiche soudeur**
- Poussière fibre minérale naturelle : amiante (intervention matériaux amianté) ;
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogations

Risques Autres :

✓ **Contraintes posturales :**

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**
 - Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; (ANSES 09/2021) .
 - Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), déclenchant action prévention
 - Vibrations Main/Bras > 2,5 ms² (8h)) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention
- ✓ Exposition aux rayonnements non ionisants(UV ; ROA) ; champs électromagnétiques : soudage ; intervention terrasse, toiture dans périmètre sécurité antennes télécommunications
- ✓ **Nuisances chimiques** : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**)
- Poussière Fibre Minérale Artificielle (FMA) : laine verre, laine roche (calorifuge tuyaux)

- Gaz : Fluor/Chlorofluorocarbone (CFC)ou Fréon / gaz frigorigène : les CFC (ex : R11, R12...) et HCFC (ex : R22, R123, R403A....) **responsables de la destruction de la couche d'ozone, sont interdits.**
 - Gaz : hydrogène arsénié (opération détartrage)
 - Hydrocarbures aromatiques (solvants pétroliers) classés nocifs ou toxiques : xylène ; toluène (irritants ; neurotoxique, ototoxique, perturbateur endocrinien) **à substituer ++**
 - Hydrocarbures halogénés chlorés (solvants organiques) : dichlorométhane , tétrachloroéthylène ; dichlorométhane (dégraissage pièces) **à substituer ++**
- ✓ **Nuisances Agents biologiques :**
- Exposition Aérocontaminant : légionellose groupe 2 (entretien : tour aéroréfrigérante ; canalisations eau chaude ; travail en milieu hospitalier : hépatite B.
- ✓ **Nuisances Autres :**
- Travail nuit

Dans le secteur du BTP l'accord de branche du 12/07/2006 définit le travail de nuit

« Est considéré comme travailleur de nuit, le salarié accomplissant, au moins 2 fois par semaine dans son horaire habituel, au moins 3 heures de travail effectif quotidien entre 21 heures et 6 heures, ou effectuant, au cours d'une période quelconque de 12 mois consécutifs, au moins 270 heures de travail effectif entre 21 heures et 6 heures »



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le travail de nuit fait partie **des six facteurs de pénibilité visés dans le Code du travail.**

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

Lors du **suivi en santé au travail** du salarié , prendre en compte les **effets ototoxiques potentiels**

Une attention particulière doit être portée au **suivi de l'audition** dans les situations de poly exposition

- **Certaines substances chimiques sont considérées comme des agents ototoxiques potentiels**, à des concentrations qu'il est possible de rencontrer en milieu professionnel.

- Solvants organiques (styrène, **toluène**, **xylène**, éthylbenzène, chlorobenzène, **trichloréthylène**, n-hexane, n-heptane, disulfure de carbone et mélanges de solvants) ;
 - Métaux : ototoxicité élevée pour le plomb, mercure et dérivés, arsenic ; modéré pour le **cadmium**, **manganèse** ,**cobalt**...
- Ototoxicité des métaux TC173 INRS 03/2021**
- Asphyxiants (**monoxyde de carbone**, cyanure d'hydrogène, acrylonitrile) ;
 - Pesticides et PCB.

- **Certains médicaments sont aussi ototoxiques** (certains antibiotiques, diurétiques , anti tumoraux)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le FIOH (institut finlandais santé travail) recommande l'utilisation d'un équipement de **protection individuelle antibruit** dans les situations où le niveau d'exposition à ces substances est > 10% de la valeur limite d'exposition professionnelle, et le niveau de bruit est ≥ 75 dB (A).

❖ TMS Membres supérieurs :

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SAL TSA**.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir ".

SAL TSA outil 15 INRS 01/2023

- ✓ Prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023 ([lien](#)).

Conduite diagnostique devant une épaule douloureuse non traumatique de l'adulte et prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023

❖ **Nuisances Chimiques :**

- ✓ **Agents chimiques dangereux : Solvants : Hydrocarbure Aromatique Monocyclique / Solvant organique halogéné**

Surveillance Biologique Exposition Professionnelle Risques Chimiques

✓ **CMR :**

- **Hydrocarbure aromatique polycyclique HAP : benzo (a)pyrène** : suie de combustions ramonage CMR cat 1 (CIRC)

- Métabolite du benzo[a]pyrène classé parmi les plus cancérogènes :
- Limite atmosphérique recommandée par la CNAM : 150 ng /m³
- Traceur, dans les urines des personnes exposées, est **le plus pertinent : HAP : 3-hydroxybenzo[a]pyrène urinaire = 3-OHBaP**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Méthode de dosage par Chromatographie Liquide Haute Performance (CLHP), avec commutation de colonnes a été développée par l'INRS.
- Le moment de recueil urinaire adapté : est avant prise de poste et la fin de l'exposition considérée (fin de poste).

- **Hydrazine 2,4 -DNPH** (CMR cat 1B : UE 12/2017) : traitement anti corrosif des chaudières industrielles et circuits fermés hydrauliques ; (pourrait donner des cancers : pulmonaire, thyroïde, foie)

Il n'existe pas d'IBE pour l'hydrazine ; substituer ce produit si possible :

Par des produits organiques : dérivés de l'hydroxylamine telle que DEHA (diéthylhydroxylamine) ou HPHA (hydroxy propyl hydroxylamine) : utilisable sous tout type de chaudière

Par des produits minéraux : bisulfite de sodium, produits alcalins ou produits phosphatés

Valeur guide UE (12/2017) Hydrazine : 0,013 mg/m³ ou 0,01 ppm

- **Hydrogène Arsénié (détartrage) :**

Eviter d'exposer au *tri hydrure d'arsenic* les personnes atteintes de maladies rénales ou hématologiques sévères.

Lors des examens systématiques, on pourra rechercher une atteinte sanguine (anémie, bilirubinémie) , et une atteinte rénale (hémoglobinurie détectée à la bandelette, mais nécessitant une identification par électrophorèse pour confirmation.)

Informers les travailleurs qui risquent accidentellement d'être exposés au tri hydrure d'arsenic, du danger du produit , même à très faible concentration.

Les travailleurs seront également informés que les effets sur la santé peuvent apparaître quelques heures après l'inhalation du gaz et que les premiers symptômes peuvent être insidieux (symptômes à type de nausées, céphalées, malaise, faiblesse musculaire et paresthésies des extrémités

- **Fibres céramiques réfractaires (FCR) :** même suivi que pour amiante cf. infra
- **Trichloroéthylène**

Base de données Solvants : plus de 100 substances classiquement utilisées comme solvant INRS



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Prévenir les risques liés aux solvants INRS

L'opérateur peut être exposé ***simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé*** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

- ❖ **Risques Biologiques :**

Rechercher une exposition aux aérocontaminants : légionellose groupe 2 (entretien : tour aéroréfrigérante ; canalisations eau chaude ;

En milieu hospitalier : hépatite B.

- ❖ **Perturbateurs endocriniens : nombreux solvants**

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant aux perturbateurs endocriniens identifiés comme toxiques pour la

reproduction (substances CMR classées 1A, 1B ou H 362 par le règlement CLP).
(article D. 4152-10 du Code du travail).

Si la substitution n'est pas réalisable, la prévention consiste en :

- ✓ Protection collective (ventilation et assainissement de l'air ...)
- ✓ Protection individuelle (gants, masques, vêtements de protection...)
- ✓ Information des salariés sur les risques et mesures d'hygiène (lavage des mains avant de manger ou de fumer, etc.).
- ✓ Recueillir les données médicales potentiellement en lien avec les expositions et si nécessaire orienter vers un spécialiste par exemple en cas de :
 - Maladies métaboliques
 - Cancers hormono-dépendants : tumeurs et cancer du sein, cancer de l'utérus

 - Cancer des ovaires, cancer des testicules et cancer de la prostate.
 - Difficultés de conception (hommes et femmes), fausses couches, prématurité...
 - Pathologies gynécologiques (endométriose) et obstétricales

Adapter le suivi médical sous protocole pour les IDEST, au vu des expositions, en accord avec le médecin du travail.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Concernant la surveillance biologique des expositions (IBE) , plusieurs indicateurs sont à ce jour disponibles dans la base de données BIOTOX de l'INRS

❖ **Suivi Exposition Amiante**

Un auto-questionnaire de repérage de situations exposantes à l'amiante peut être utilisé pour les visites d'embauche de salariés dont ce n'est pas le premier emploi , visites de mi- carrières, visites de fin de carrière

Auto-questionnaire de repérage de situations de travail exposantes à l'amiante PRST 4 Auvergne Rhône Alpes

❖ **Champs Electromagnétiques :**

Une évaluation est nécessaire, si l'opérateur approche d'une ligne électrique aérienne, ligne télécommunication , poste soudage ...

En cas de première affectation, étude de poste et consultation spécialisée si nécessaire (dispositifs actifs++).

Une visite doit être réalisée avant l'affectation au poste (VIP), afin d'éviter «toute incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de moins de 18 ans et des travailleurs à risques particuliers, notamment les femmes enceintes, et les travailleurs équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs ». **7° de l'article R. 4453-8**

- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux implantés actifs :**
DMIA (stimulateur, défibrillateur cardiaque, pompe à insuline, prothèse auditive, stimulateurs neurologiques ...)
- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux passifs** (plaque, broche ostéosynthèse)

Il peut y avoir un risque d'interférences si exposition à un champ magnétique (VAD : valeur déclenchant action > 0,5 V/m) ; conseil **ne pas dépasser 0,5 V/m** ;



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Etablir aussi un avis de compatibilité et un suivi adapté des personnes jugées à risques : personne souffrant de troubles du rythme cardiaque ou d'hypersensibilité électromagnétique, porteur d'implants actifs ou passifs, femmes enceintes.

Lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (100 kHz – 300 GHz) ANSES 07/2023

- ❖ **Rayonnements Optiques Artificiels (ROA) :** *sont un facteur de risque* : cataracte à long terme, voire mélanome de l'œil.

Vérifier que le salarié ne fait pas partie d'un groupe à risques : éviter les personnes *photosensibles ou prenant des médicaments photo sensibilisants ou ayant subi une ablation du cristallin.*

Examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) : à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

- ❖ **Rayonnements naturels (UV soleil)** : interventions en extérieur : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

Se méfier des écrans solaires qui, sont très photo sensibilisants, et peuvent contenir des perturbateurs endocriniens (PE), préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021

- ❖ **Travail nuit : recommandations HAS 2012** : Rechercher :

- Le temps de sommeil du salarié (agenda du sommeil) ;
- La typologie circadienne du salarié (questionnaire de Horne et Ostberg) ;
- Troubles sommeil et vigilance (échelle somnolence Epworth)

| Situation ou type de risque | Éléments cliniques à surveiller lors de chaque visite médicale | Outils cliniques et/ou paracliniques d'évaluation recommandés | Périodicité recommandée pour l'utilisation des outils cliniques et/ou paracliniques | Mesures ou contre-mesures recommandées |
|---------------------------------|---|---|--|---|
| Troubles du sommeil | <ul style="list-style-type: none"> - Temps de sommeil sur 24 heures - Troubles du sommeil - Typologie circadienne : Êtes-vous du "matin" ou "du soir" ? Êtes-vous court (< 6 heures) ou long (> 9 heures) dormeur ? | <ul style="list-style-type: none"> - Agenda du sommeil - Questionnaire de chronotype (questionnaire de Horne & Ostberg) | <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} visite médicale et en cas de plainte du salarié - Si besoin, afin de compléter l'évaluation clinique du chronotype | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un temps de sommeil > à 7 heures par 24 heures et d'une bonne hygiène de sommeil - Privilégier des rythmes de rotations intermédiaires (4 à 5 jours) - Sieste courte (< à 30 minutes) - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste - Éviter les excitants |
| Somnolence et risque accidentel | <ul style="list-style-type: none"> - Troubles de la vigilance - Accidents du travail et accidents de trajet | <ul style="list-style-type: none"> - Échelle de Somnolence d'Epworth | <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} visite médicale, puis tous les 2 ans :(lors visite intermédiaire par infirmier | <ul style="list-style-type: none"> - Rotations en sens horaires (matin, après-midi, nuit) - Temps maximum par poste de travail court (≤ à 8 heures) - Régularité des horaires et des rythmes de travail - Sieste courte (< à 30 minutes) - Caféine uniquement en début de poste, avec respect des précautions cardiovasculaires - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste |

Agenda sommeil-éveil - HAS

Questionnaire de typologie circadienne de Horne et Ostberg

Échelle somnolence d'Epworth,

Il est recommandé de :

- Mesurer le poids et sa distribution (tour de taille, calcul de l'IMC à la 1^{re} visite médicale, et lors des examens ultérieurs).
- Surveiller lors de chaque examen la TA.
- S'assurer que le travailleur posté et/ou de nuit bénéficie d'un bilan lipidique périodique et d'un dépistage du diabète de type 2 en fonction des autres facteurs de risque associés.
- L'interroger sur la fréquence et les modes de consommations alimentaires et sur la pratique d'une activité physique régulière
- L'interroger sur l'apparition de symptômes digestifs (nausées, troubles du transit, douleurs abdominales, troubles dyspeptiques, pyrosis, brûlure épigastrique) et de rechercher des signes cliniques évocateurs d'un syndrome ulcéreux
- Rechercher des symptômes dépressifs et/ ou anxieux : échelle de dépression HAD (*Hospital Anxiety and Depression Scale*) [Outil Echelle HAD - HAS Travail nuit](#)

❖ Vaccinations :



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
 - De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les

SPSTI sont désormais , des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans

Arrêt de commercialisation à compter du 19/08/2024 du vaccin REVAXIS utilisé pour le rappel vaccinal dTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite)

Pour réaliser ces rappels, les alternatives sont les *vaccins tétravalents* : **Boostrixtetra** et **Repevax** qui incluent une valence vaccinale anticoquelucheuse (dTcaP).

L'utilisation de ces vaccins est d'autant plus pertinente qu'une épidémie de coqueluche est en cours en France et en Europe



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Arrêt de commercialisation à compter du 19/08/2024 du vaccin REVAXIS utilisé pour le rappel vaccinal dTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite)

Pour réaliser ces rappels, les alternatives sont les *vaccins tétravalents* : **Boostrixtetra** et **Repevax** qui incluent une valence vaccinale anticoquelucheuse (dTcaP).

L'utilisation de ces vaccins est d'autant plus pertinente qu'une épidémie de coqueluche est en cours en France et en Europe

- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*
- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, s'il **ne peut pas réaliser cette vaccination**, dans les **conditions de sécurité** imposées par la santé publique

(absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé en raison de la prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le site de référence sur la vaccination, Vaccination-info-service.fr, permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail
Ministère Travail santé solidarités 03/2024

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé
Solidarités 04/2024

- ✓ **Vaccinations spécifiques :**

Vaccination recommandée : Si intervention régulière dans les hôpitaux

Hépatite B si le contrôle sérologique est négatif. Séro protection contre l'hépatite B est mesurée par dosage des anticorps anti-HBs et **une protection contre l'infection VHB est considérée atteinte à un taux >100UI / L.**

❖ Données de Santé :

La cabine de télémedecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ Téléconsultation Santé Travail :

Téléconsultation

❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel

Technicien Maintenance/Exploitation Génie Climatique (SPE/SPP) :

- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis) ; (30 ter)**
- ✓ Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) présents dans les suies de combustion **(16 bis)**
- ✓ Hydrazine 2,4 -DNPH (CMR cat 1B : UE 12/2017)

- ✓ Trichloroéthylène : cancer du rein : dégraissant et nettoyant ; utilisation **avant 1995 MP (101)**
- ✓ Fibres céramiques réfractaires (FCR)
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
 - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
 - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
 - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
 - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC : travail en toiture terrasse ...
 - Agents biologiques des groupes 3: hépatite B (intervention dans hôpitaux) : absence de recommandation



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique